

13 décembre 1974, Québec

Conférence de presse sur le dépôt de la Loi sur les contributions électorales

M. BOURASSA: Je dois lire le texte initial. On pourra répondre aux questions par la suite. Vous avez vu, en avis au feuilletton ce matin, une Loi sur les contributions électorales qui complète un peu la réforme. En tout cas, je vais vous lire cela étant donné que je l'ai préparé.

Dans les mois qui suivirent l'élection générale de 1970, le gouvernement a constitué une commission parlementaire chargée de réévaluer et de moderniser l'ensemble de notre système électoral. Cet organisme concrétisait la volonté politique que j'ai exprimée lorsque je me suis engagé solennellement à opérer une réforme électorale fondamentale, en particulier quant aux méthodes de financement des partis politiques et des élections au Québec.

Par la suite, des priorités furent arrêtées par les membres de cette commission parlementaire, et l'Assemblée nationale fut appelée à poser des gestes significatifs dont je rappelle ici les plus importants: L'abolition du caractère protégé de certaines circonscriptions électorales, l'adoption d'une toute nouvelle carte électorale, la constitution de listes électorales permanentes. De nouvelles modifications à ces deux dernières mesures seront apportées dès la prochaine session de l'Assemblée nationale, de façon à faire les corrections prévues à la carte électorale et à améliorer la procédure de confection des listes électorales.

La commission parlementaire de l'Assemblée nationale, de son côté, sera appelée à compléter son travail sur les autres aspects de la réforme, dont celui du mode de scrutin des sondages préélectoraux, etc. Le financement des partis politiques et des élections constitue l'un des fondements majeurs de tout le système électoral. Des réformes significatives ont été apportées au cours des dernières années à cet important aspect de la vie démocratique québécoise. Il s'agit d'achever le travail en faisant maintenant le pas décisif qui nous permettra de rejoindre l'essentiel de la question. Il nous faut cependant agir assez tôt afin de faire en sorte que les partis politiques puissent connaître, sur une période suffisamment longue à l'avance, les principes et les modalités du nouveau système de leur financement d'ici les prochaines élections générales et en vue des prochaines élections générales.

En conséquence, le gouvernement a décidé de proposer aux membres de l'Assemblée nationale d'examiner en priorité de nouvelles propositions sur le financement des partis politiques au Québec. Pour ce qui est du financement des partis, un projet de loi est déposé devant l'Assemblée nationale. Ce projet de loi prévoit le versement d'une somme totale de 400 000 \$ aux partis reconnus, afin de leur permettre de jouer leur rôle d'animation et d'éducation politiques du citoyen et de disposer à cette fin des fonds nécessaires. Pour ce qui est des contributions électorales, le gouvernement présentera un important projet de loi au cours de la prochaine session, et dont avis est donné aujourd'hui au feuilletton de l'Assemblée nationale.

La commission parlementaire de l'Assemblée nationale serait évidemment appelée à définir les modalités de cette législation. Les principes de cette nouvelle politique que le

gouvernement propose à l'Assemblée nationale ont été approuvés par le conseil des ministres, à sa séance du 12 décembre 1974. Je vous en indique, aujourd'hui, les grandes lignes.

La reconnaissance du principe de la participation directe de l'État au financement des partis politiques et des élections. La réglementation des méthodes traditionnelles de contributions versées aux partis politiques par des individus, groupes, associations, syndicats ou corporations, en particulier, en fixant, dans la loi, des limites aux montants qui peuvent être souscrits pour chaque individu, groupe, association, syndicat ou corporation et en établissant des mécanismes efficaces de surveillance, de contrôle, de divulgation de telles contributions. L'adoption de mesures additionnelles visant à restreindre le coût des campagnes électorales, surtout en ce qui concerne les dépenses consacrées à la publicité des partis politiques en période électorale, qui constituent la partie la plus importante des dépenses électorales des partis politiques modernes.

Dans la poursuite de ces objectifs, le gouvernement entend s'inspirer des recommandations de la commission Barbeau sur le financement des partis politiques et des dépenses électorales. Tous les partis politiques devraient apporter leur entière collaboration à la réalisation de cette autre étape majeure de la réforme électorale du Québec. Le gouvernement veut que les orientations précises qu'il indique maintenant trouvent leur expression concrète dans la législation de 1975. Il est convaincu qu'elles permettront de faire avancer considérablement les travaux de modernisation du système électoral du Québec, qui ont débuté depuis maintenant quatre ans.

Alors, voilà la déclaration qu'on vous a remise, je crois, également, sur les intentions du gouvernement. On a déposé un projet de loi ce matin. C'est le ministre des Affaires culturelles qui avait piloté toute cette discussion. Évidemment, techniquement, c'est le leader qui a présenté le projet de loi, je lui ai demandé d'être à mes côtés pour répondre aux questions qui vous intéressent là-dessus. Quant aux autres modalités, aux moyens de surveillance ou de contrôle, tout cela sera discuté en commission parlementaire. J'en ai discuté avec le leader parlementaire du Parti québécois; alors, au cours des prochaines semaines, nous pourrions discuter des modalités du projet de loi qui a été émis en avis au feuillet.

M. LESAGE: Nous allons passer à la période des questions, Norman Delisle, Gilles Morin.

M. DELISLE: M. le Premier ministre, les partis politiques vont être obligés de fournir des pièces justificatives sur l'utilisation de cet argent. Pourquoi ces pièces justificatives ne seront-elles pas des documents publics?

M. BOURASSA: C'est-à-dire que vous réferez à la loi actuelle?

M. HARDY: Voici, je pense qu'il faut quand même réaliser que les partis politiques se combattent entre eux. Si les partis politiques connaissent exactement tout le détail de la vie intime de l'autre, ça peut peut-être poser des problèmes d'ordre pratique. Ce qui est important, c'est qu'il y ait un officier indépendant qui prenne connaissance de ces pièces justificatives et décide: si les dépenses sont illégales ou non. C'est le président général des

élections qui, comme on le sait, est un juge, occupe un poste absolument impartial, qui est nommé par l'Assemblée nationale, je pense que toutes les garanties sont assurées de ce côté. Maintenant, est-ce que c'est bon que le Parti libéral sache exactement de qui le Parti québécois a retenu ses services pour telle et telle chose, je pense que c'est là entrer dans des détails intimes.

M. LESAGE: Gilles Morin.

M. BOURASSA: De toute façon, le projet de loi va être discuté en Chambre, il va y avoir des amendements s'il y a lieu de l'améliorer, mais je crois que le ministre vient de donner des explications.

M. MORIN: Si vous me permettez, M. le Premier ministre, de faire référence à la deuxième loi, celle qui est en appendice au feuillet...

M. BOURASSA: D'accord.

M. MORIN: ...juste pour une question de détails, le deuxième point de deuxièmement, en établissant des mécanismes efficaces de surveillance, de contrôle et de divulgation...

M. BOURASSA: D'accord.

M. MORIN: ...de telle contribution, sans aller trop dans les détails, j'aimerais savoir si ça va relever directement du président général des élections ou d'un organisme à être créé.

M. BOURASSA: Comme je vous l'ai dit, je ne peux pas donner tous les détails. Il peut y avoir différentes formules. D'abord, il faut fixer le montant, comme règlement interne, le Parti québécois a fixé 1 000 \$ ou 2 000 \$, nous avons fixé un montant à peu près analogue. En Ontario, on me dit que ça va jusqu'à 5 000 \$, sous toutes réserves. Ce sont des modalités que nous aurons l'occasion de discuter à l'occasion du dépôt du projet de loi. Pour ce qui est du mécanisme efficace de surveillance, de contrôle et de divulgation, ça pourrait être une commission où tous les partis seraient représentés, dont les membres seraient nommés par des autorités dont la compétence et la non-partisanerie seraient inattaquables.

M. LESAGE: Rosaire Pelletier.

J'aimerais savoir où se situe la notion de parti reconnu dans cette loi puisqu'il est dit que personne ne peut recevoir moins de 50 000 \$.

M. HARDY: Un parti reconnu, c'est d'abord un parti qui est reconnu au sens de la Loi électorale. D'ailleurs, c'est la Loi électorale qu'on amende dans cette loi. Ce sera un parti qui aura eu au moins 50 % des candidats possibles à une élection générale et qui aura un député élu à l'Assemblée nationale. Ce sont les deux conditions pour être parti reconnu pour recevoir le financement des partis.

M. LESAGE: M. Hardy, là-dessus, justement l'an dernier, si je me rappelle bien, vous aviez proposé vous-même, à la sous-commission, qu'un parti reconnu soit celui qui ait fait élire douze députés et qui ait obtenu au moins entre 10 % et 20 % des voix. Pourquoi cette norme a-t-elle été modifiée dans le projet de loi?

M. HARDY: Je pense qu'il est un principe fondamental en législation que les lois, si on croit que le droit est une formule dynamique mais pas une formule statique, les lois doivent s'adapter le plus possible aux réalités sociales. Or, les réalités sociopolitiques du Québec de 1974 sont quand même différentes de celles de 1973. Cette loi veut respecter la réalité socio-politique de 1974.

M. PELLETIER: Est-ce que vous avez établi le tableau de ce que cela donnerait comme résultat, si la loi était adoptée?

M. HARDY: Cela donnerait exactement, si elle est adoptée telle quelle, 200 000 \$ au Parti libéral, 120 000 \$ au Parti québécois et 50 000 \$ respectivement à l'Union Nationale et aux créditistes.

M. LESAGE: M. Normand Girard.

M. GIRARD: Je m'excuse, M. le Président, mais...

M. HARDY: Les ordres de grandeur peuvent varier si on applique strictement, parce que nous partons de 55 %, 30 %. C'est à peu près ceci, à quelques dollars près.

M. GIRARD: Est-ce qu'il est possible de savoir de quelle façon le prorata s'établit pour le calcul? Le 1/12 du pourcentage des votes valides donnés, cela m'intrigue. J'ai essayé de faire le calcul.

M. HARDY: Pour simplifier cela, le texte juridique est évidemment toujours un peu complexe, nous partons d'une base de 400 000 \$. Le Parti libéral aura annuellement 55 % de 400 000 \$. Le Parti québécois aura 30 % de 400 000 \$. Cette enveloppe globale du Parti libéral est divisée par 12 mois et ce seront des versements mensuels. C'est le problème du douzième.

M. GIRARD: Comment conciliez-vous cela avec les 50 000 \$?

M. HARDY: Cela est un minimum.

M. GIRARD: C'est le minimum?

M. HARDY: Dans le contexte actuel, le gouvernement déboursa plus que 400 000 \$, à cause de la répartition un peu inégale des voix entre les partis.

M. GIRARD: Est-ce que ce n'est pas une façon détournée de ne pas toucher à la Loi de la législature en ce que les partis reconnus sont concernés, pour leur donner à peu près les mêmes avantages que si vous amendiez la Loi de la législature?

M. BOURASSA: Cela me paraît deux lois tout à fait différentes.

M. GIRARD: Je comprends que ce sont deux lois différentes, je le sais. Mais ce que je signale, ce que je pointe, est ce que ce n'est pas la une façon détournée, par cet amendement à la Loi électorale de ne pas toucher à la Loi de la législature et de ne pas trancher le problème qui est toujours devant l'Assemblée nationale à l'heure actuelle, celui des partis reconnus?

M. HARDY: Comme le premier ministre vient de le dire, ce sont deux lois bien différentes, la Loi de la législature et la Loi électorale, mais c'est surtout que les objectifs sont bien différents. Le budget que nous avons pour la recherche, c'est strictement pour le travail parlementaire tandis que cette loi de financement des partis, c'est pour l'action des partis politiques. C'est pour le maintien de leur secrétariat, c'est pour leur permettre de diffuser leur pensée, leur programme; c'est pour assurer la cohésion ou la coordination de l'action de leurs membres. Ce sont deux champs d'action totalement différents, le travail parlementaire et l'action des partis politiques.

M. LESAGE: Jean-Pierre Gagnon.

M. GAGNON: C'est un autre sujet. Si quelqu'un veut maintenir la suggestion. C'est un sujet qui se rapproche passablement. Cela porte sur l'augmentation de salaire des

M. BOURASSA: S'il n'y a pas d'autres questions là-dessus. Vous vous rendez compte que c'est une transformation radicale.

M. GREGOIRE: J'aimerais savoir pourquoi 400 000 \$ plutôt qu'un autre montant, par Selon quels critères cela a-t-il fixé?

M. BOURASSA: Pour être discuté, il fallait trouver un montant normal. Depuis dix ans et surtout depuis quatre ans, il y a toute une série de mesures qui ont été prises pour le financement des partis politiques et la démocratisation du financement. Je pense qu'avec la loi qui est annoncée au feuillet, c'est l'aboutissement de toutes ces réformes. Je pense bien que c'est une transformation radicale du système traditionnel des caisses électorales.

Tous les partis seront sujets à des formes de contrôle les contributions seront limitées; il restera à discuter en commission parlementaire l'application efficace de ces lois. Nous nous sommes efforcés d'examiner ce qui se faisait ailleurs. Le fédéral a proposé un projet de loi il y a un an; l'Ontario a annoncé un projet de loi; il y en a en Suède, il y en a dans plusieurs pays. Nous voulons trouver la formule qui soit à la fois la plus efficace et qui respecte le principe de la démocratisation du financement.

Pourquoi 400 000 \$ plutôt que 600 000 \$ ou 800 000 \$? Évidemment, nous considérons qu'avec des montants comme ceux-là, les différents partis, en fonction de leur représentation, du nombre de députés et de leurs responsabilités, devront être capables de faire face à leurs obligations.

M. LESAGE: David Bazay, Normand Delisle, Rosaire Pelletier.

M. BAZAY: Ma question était justement portée sur de telles lois ailleurs. Au Canada, il n'y en a pas en ce moment?

M. BOURASSA: Je crois qu'au fédéral, ils ont adopté la loi, sur les contributions, pas sur le financement. Je ne crois pas qu'il y en ait.

M. BAZAY: Est ce qu'il y a une législation au Canada, actuellement, qui prévoit un financement des partis politiques?

M. BOURASSA: Je ne crois pas.

M. HARDY: Je n'en connais pas. Je ne peux pas affirmer qu'il n'en existe pas, mais je ne connais pas de remboursement des dépenses électorales, comme nous avons ici, depuis 1963. D'ailleurs, le rapport Barbeau, déjà, en 1966, reconnaissait que c'est au Québec où la législation est la plus avancée dans ce domaine.

M. BOURASSA: Il y a toute une série de mesures qui ont été prises. La conclusion est que les caisses électorales traditionnelles, comme on les a connues, se trouvent à être éliminées par la loi qui a été déposée en avis au feuillet, et que, déjà, le parti actuellement, applique dans toute la mesure du possible. Il y a des mesures qui devront être adoptées. Déjà, au sein du parti libéral, ce qui peut être applicable immédiatement, au niveau de la limite des contributions notamment, est appliqué. Mais, pour ce qui a trait au financement des partis entre les périodes électorales, je crois que nous sommes le seul gouvernement. Je crois que cela existe en Allemagne.

M. BAZAY: Quel est le contrôle, à l'heure actuelle, sur les contributions des groupes, des associations, des individus, aux partis politiques? Il n'y a pas de contrôle, que je sache, au Québec.

M. BOURASSA: Les contrôles qui existent sont sujets aux règlements internes des partis. Il y a une tradition qui voulait qu'au parti libéral – et qui a été maintenue, que ce soit avec M. Lapalme, M. Lesage, ou moi même ! le chef du parti ne soit pas au courant de toute espèce de contributions faites, de manière à être complètement indépendant dans toutes les décisions. De fait, comme je l'ai dit, jamais, depuis cinq ans, j'ai pu être influencé par une contribution qui aurait pu être faite. Là-dessus, l'indépendance du gouvernement est totale, en pratique. Je crois qu'actuellement il peut être opportun de consolider dans des textes de loi une indépendance qui existe en fait, d'autant plus que les dépenses des partis sont réduites. D'ailleurs, la durée de la période électorale est réduite, maintenant, elle est de trente jours. Il y a des remboursements qui sont faits par les partis. Dans la loi, il pourrait y avoir des périodes de publicité qui sont accordées. Déjà, c'est accordé dans une certaine mesure. Donc, les besoins financiers des partis sont considérablement réduits, par rapport à ce qui pouvait exister il y a dix ans. Il n'y a plus de justification des caisses électorales, comme il pouvait y en avoir il y a dix ou quinze ans.

M. BAZAY: Mais il n'y a rien qui empêche qu'une caisse électorale puisse exister, à côté.

M. BOURASSA: C'est là tout le problème d'avoir une application efficace de la loi. Il va falloir qu'en discussion en commission parlementaire, on ait les mécanismes les plus raffinés possible, pour être sûr qu'il n'y ait pas de caisse électorale parallèle. Évidemment, c'est une chose qui peut exister en théorie, mais il va falloir avoir des mécanismes de contrôle extrêmement exigeants, avec des sanctions très fortes, pour éviter la tentation de caisse électorale parallèle, parce que, si on élimine, ou si on réduit considérablement les contributions au parti, comme telles, la tentation de pouvoir en donner ailleurs, que ce soit au niveau des hommes politiques, des fonctionnaires ou des organismes de décision, la tentation va demeurer quand même. Elle ne sera pas éliminée automatiquement. Je pense que c'est un aspect humain de la question. Il va falloir que les

sanctions et les mécanismes de contrôle soient les plus poussés possibles, pour éviter ces tentations.

M. GIRARD: Sur le même sujet, votre projet de loi à venir, en 1975, va-t-il également concerner les contributions de la nature de celles qui sont mentionnées dans vos notes explicatives, en ce qui a trait à la tenue de congrès, de nominations à la direction d'un parti politique quelconque, où il y a également des contributions qui viennent d'un peu partout, et même de certains endroits centralisés?

M. BOURASSA: Non. Ce n'est pas couvert dans le projet de loi. C'est pour les élections, c'est pour les partis politiques. La loi ne s'applique pas pour les congrès. À ma connaissance, je ne sais pas s'il y a un exemple au monde où il y a des lois qui s'appliquent aux congrès de leadership, c'est-à-dire de limiter les contributions que les gens pourraient faire pour un candidat de leur choix, dans un congrès. Je crois que cela ne s'applique pas. Je n'ai pas d'exemple où cela pourrait s'appliquer et au point de vue mécanisme de contrôle, dans ces cas je suis ouvert à la question je ne vois pas, au point de vue mécanisme de contrôle réaliste, dans ces cas; on peut se poser la question.

M. DELISLE: Je poserais une question à M. Hardy, que je voyais négocier mercredi soir, à voix basse, avec M. Bellemare, pendant la commission parlementaire Inter-Port, là-dessus...

M. BOURASSA: Vous avez deviné qu'il parlait des 50 000 \$?

M. DELISLE: Oui. Justement.

M. DENIS: Vous sondez les reins et les cœurs!

M. DELISLE: Je voudrais savoir, M. Hardy, si vous trouvez cela juste que M. Bellemare, avec un député et 5 % du vote, ait le même montant que les créditistes qui ont eu deux députés et 10 % du vote.

M. HARDY: Je vous fais la même réponse que j'ai formulée tout à l'heure à M. Girard. Il faut bien respecter l'esprit de cette loi. Ce n'est pas une loi qui assure le financement pour le travail parlementaire, c'est une loi qui assure l'action des partis politiques. Or, nous avons considéré qu'il était, dans l'état actuel des choses, illusoire d'accorder moins que 50 000 \$ à un parti politique. Si on respectait intégralement le pourcentage du vote, c'est-à-dire 5 %, cela ferait 20 000 \$. C'est un peu ridicule de dire que l'état va donner 20 000 \$ à un parti politique dans une année. Que va-t-il faire de financer tous les partis qui ont eu qui ont eu des candidats pour au moins 50% des sièges et un député en Chambre, si on accepte ce principe, il faut leur donner un minimum. Je pense que 50 000 \$, c'est un minimum.

M. PELLETIER: Est-ce que je dois comprendre que ce que vous nous présentez ce matin, ce n'est qu'un document de travail et qu'il n'est pas question qu'il soit adopté avant la prorogation de Noël?

M. BOURASSA: C'est-à-dire que, dans un cas, c'est un autre cas, c'est un avis au feuillet d'un projet de loi qui va être discuté en commission parlementaire, mais je ne peux pas, par

respect de la tradition, et pour que les députés, en aient la première connaissance, je vous donne le maximum, les grands principes qui ont été adoptés au conseil des ministres. Après cela, ce sera un document de travail qui sera déposé en commission parlementaire. J'en ai parlé avec M. Burns. Au mois de janvier ou février, on pourra commencer à préparer le dépôt d'un projet de loi pour éliminer ou transformer radicalement le système traditionnel des caisses électorales.

M. GIRARD: M. le premier ministre, sur le même sujet, puisqu'on en est rendu ce que à l'interprétation, est ce qu'on doit comprendre que/vous énumérez, dans votre déclaration de ce matin, ce sont des principes fermes, immuables qui ont été arrêtés par votre gouvernement dont les modalités seulement resteront à être arrêtées et précisées en commission parlementaire?

M. BOURASSA: D'accord. J'en parlais avec les membres de l'Opposition. Est ce qu'on va fixer le maximum à 1 000 \$, 2 000 \$, un peu plus ou un peu moins, c'est dans cet ordre de grandeur, cela ne va pas aller tellement plus et surtout, comment s'en assurer, parce qu'il y a des moyens, des échappatoires, dans toutes ces contributions? Il y a des pays qui ont des lois électorales qui, sur papier, sont extrêmement exigeantes alors que, en pratique, il y a toutes sortes de moyens et d'échappatoires. Il va être important, en commission parlementaire, d'avoir des mécanismes de contrôle qui nous assureront qu'il n'y a pas un moyen détourné de contourner l'application de la loi.

M. MORIN (Gilles): M. le premier ministre, j'aimerais savoir, dans le Parti libéral, quelles sont pour le moment, les limites fixées et quelles sont les mesures déjà appliquées et applicables qui sont en vigueur?

M. BOURASSA: Les limites fixées actuellement sont de l'ordre de celles que je viens de mentionner. J'aime mieux ne pas donner le montant précis, étant donné que cela pourrait affecter le débat du projet de loi. C'est de l'ordre de 2 000 \$, si on peut dire.

M. MORIN (Gilles): Par individu ou par groupe? être déduites sur l'impôt?

M. MORIN (Gilles): Un instant! Il y avait deux volets à la question. L'autre question, ce sont les autres mesures qui sont applicables

M. BOURASSA: Je veux dire que les instructions qui sont données les contributions n'excèdent pas ce montant. Je crois qu'il est normal que les instructions soient respectées.

M. LESAGE: M. J.-P. Gagnon

M. GAGNON: Est-ce que ces maximas pourraient être déduits de l'impôt, déductibles d'impôt, ces contributions électorales?

M. BOURASSA: C'est à considérer. Ce n'est pas inscrit dans les grands principes de la loi. La loi fédérale permet, je crois, jusqu'à 100 \$ déductible de l'impôt, mais ce n'est pas inscrit dans les principes actuellement que ce serait déductible de l'impôt. Il faut quand même penser que les besoins financiers des partis ne sont pas à ce point importants qu'on doive donner... Déjà, il y a des sommes qui sont données au financement des partis, entre les

élections. S'il y a des périodes de publicité gratuite qui sont accordées aux partis, si la période électorale est réduite à 28 ou 30 jours, est-ce qu'on doit donner des privilèges fiscaux pour les contributions aux partis alors que les besoins financiers sont beaucoup moins grands? Quant à moi, vous connaissez mon point de vue sur les caisses électorales. Ce n'est pas avec une grosse caisse électorale qu'on gagne des élections. L'Union Nationale avait une grosse caisse électorale et elle s'est un peu enterrée avec.

M. GAGNON: C'est le problème du congrès.

M. GIRARD: M. le premier ministre, est-ce que vous pourriez nous préciser à partir de quel moment, vous avez donné instruction aux fiduciaires de la caisse électorale du Parti libéral de respecter le minimum que vous avez mentionné tantôt pour les dons à votre caisse électorale?

M. BOURASSA: J'ai fait une déclaration le 19 octobre, je crois, à l'occasion du financement du parti entre les élections. Vous vous souvenez que j'avais fait cette déclaration le 19 octobre. Je comprends qu'il y avait d'autres événements la même journée qui pouvaient accaparer l'opinion publique. Alors, à ce moment, il était clair qu'il y avait un virage dans les règlements ou dans la politique des contributions électorales au sein du Parti libéral. Cela a toujours été une tradition dans le Parti libéral que le chef du parti ne s'occupait d'aucune façon de ces questions, mais à compter du 19 octobre, il y a eu une déclaration de principe. À mon retour du voyage d'Europe, j'ai rencontré les représentants pour que ce soit appliqué, parce qu'il n'y avait pas eu, à toutes fins pratiques, d'activité au mois de novembre pour que ce soit appliqué intégralement.

M. GIRARD: Alors, le montant que vous avez mentionné tantôt, c'est 1 000 \$ ou 2 000 \$?

M. BOURASSA: Si je dis 1 000 \$ ou 2 000 \$, cela peut intervenir dans l'application du projet de loi. Disons que c'est de l'ordre de 2 000 \$.

M. GIRARD: De l'ordre de 2 000 \$.

M. BOURASSA: J'aime mieux mentionner de l'ordre de 2 000 \$ pour pas que le projet de loi, si on trouvait des raisons de le baisser ou de l'augmenter, que le fait que le parti au pouvoir ait pris une décision... de l'ordre de 2 000 \$.

M. DELISLE: Cela veut dire qu'avant le 19 octobre, le Parti libéral pouvait recevoir des montants supérieurs à 1 000 \$ ou 2 000 \$?

M. BOURASSA: Comme tous les partis politiques, le Parti libéral n'était pas différent des trois autres partis politiques là-dessus.

M. LESAGE: Au sujet du mode de scrutin, M. Bourassa, est-ce que le gouvernement s'oriente vers une formule précise ou si...

M. BOURASSA: Il reste les sondages électoraux et il reste la question des modes de scrutin et la question, je crois, de l'identification des électeurs.

M. LESAGE: Au sujet du mode de scrutin, est ce que la modification possible? Cela fait longtemps qu'on en discute?

M. BOURASSA: Je ne crois pas qu'il y ait modification du mode de scrutin avant les prochaines élections.

M. LESAGE: Et au sujet des listes électorales? Qu'il y ait une liste électorale unique pour les élections municipales, scolaires et provinciales, est ce que...

M. BOURASSA: Je crois que M. Drouin doit nous faire rapport. Je me demande si...

M. HARDY: C'est-à-dire que nous avons déjà eu un rapport de M. Drouin.

M. BOURASSA: Un rapport, c'est cela.

M. HARDY: Nous étudions les modèles d'application d'amélioration de ce que nous avons déjà, de façon, entre autres, à rendre plus efficace l'énumération des électeurs, et surtout que cette énumération annuelle puisse servir davantage à d'autres paliers de gouvernement pour éviter des dépenses. Alors, il y a deux objectifs que nous poursuivons dans l'amélioration, c'est améliorer le système lui-même et rendre possible son utilisation par les commissions scolaires, les municipalités. Déjà, le président général des élections leur envoie ces documents, mais il y a encore certains mécanismes à trouver pour que ce soit plus efficace pour ces paliers de gouvernement.

M. DESJARDINS: Quant au sondage, est ce que vous songez effectivement à les interdire en période électorale?

M. BOURASSA: C'est comme le mode de scrutin, on ne dit pas qu'il n'y aura pas de changement, mais c'est peu prévisible. Il y a tellement de division parmi les experts là-dessus. Tous les pays qui ont changé leur mode de scrutin, l'ont changé de nouveau par la suite. Personnellement, j'ai déjà dit que pour les sondages, je n'avais pas d'objection que durant une période précédant immédiatement les élections; qu'il n'y ait pas publication des sondages. Tout dépend comment les sondages sont faits. Dans votre journal aujourd'hui, M. Desjardins, on parle du sondage du mois d'octobre. Évidemment, en ayant dix questions sur le Parti québécois, avant l'intention de vote, pouvait affecter la réponse sur l'intention de vote. Il y a une analyse qui est faite là-dessus dans votre journal. Que si on pose dix questions sur le Parti québécois, et qu'à la onzième, on demande l'intention de vote, il est possible que les gens soient incités à voter pour le parti dont on vient de parler depuis dix minutes. Cela avait été la même chose il y a deux ans avec le Parti créditiste, on avait fait un sondage sur le Parti créditiste, sur les divisions du Parti créditiste, et aux intentions de vote au terme du sondage, on arrivait avec 35% qui votait pour le Parti créditiste. Je ne veux pas compliquer...

M. DESJARDINS: Vous avez encore un bon trois ans devant vous...

M. BOURASSA: Non, mais je voulais simplement ajouter une interprétation que j'ai lue dans votre journal aujourd'hui, que l'intention de vote, étant demandé à la onzième question, il était possible que les gens soient influencés là-dessus.

M. DESJARDINS: Mais ce n'est pas normal?

M. BOURASSA: Je vous dis cela comme cela.

M. DESJARDINS: Mais ce n'est pas normal qu'on demande cela plutôt à cette époque dans le sondage?

M. BOURASSA: Disons que si vous posez par exemple, sur les problèmes du Parti québécois, je vous réfère également à la question du Parti créditiste – à...la onzième question, pour quel parti vous allez voter, alors que toutes les dix autres questions, si j'ai bien lu l'analyse de M. Alie, toutes les autres questions étaient sur le Parti québécois, comme l'échantillon est assez restreint, il y a des chances que le vote du Parti québécois soit surévalué, à mon avis. Je ne sais pas si vous êtes d'accord avec moi, comme c'était le cas également quand on a posé des questions sur les divisions du Parti créditiste. On est arrivé avec 30% des gens qui votaient créditiste, à la grande surprise de tout le monde. Cela s'expliquait peut-être parce que toute l'interview, qui était au téléphone, était faite sur un parti. Alors, si malgré cela, on a perdu seulement 4 %, par rapport au sondage préélectoral d'octobre 1973, je crois que les conclusions que vous avez tirées sont peut-être discutables.

M. LESAGE: Est-ce que cela veut dire que vous êtes en faveur d'une limitation ou d'un certain contrôle des sondages de nature politique?

M. BOURASSA: Mon opinion personnelle – disons que je suis prêt à en discuter à la commission parlementaire – c'est que je crois que le Parti québécois a proposé dans les sept jours qui précèdent l'élection. Je pense que je suis prêt à discuter, sans prendre position immédiatement, que dans les jours qui précèdent immédiatement les élections, si c'est applicable, qu'on puisse empêcher les sondages. Mais tout dépend comment les sondages sont faits, comme je viens de le signaler tantôt. Comme dit M. Hardy, c'est la méthode qui est la plus importante. J'aime mieux ne pas prendre position aujourd'hui, étant donné que c'est une chose qui sera discutée à la commission parlementaire. document de travail que vous nous distribuez aujourd'hui, il ne sera pas interdit à ces formations politiques de faire leurs propres sondages.

M. BOURASSA: Non, je ne crois pas, non. Je crois que... D'ailleurs, le Parti libéral en fait régulièrement sur... Je pense que les partis doivent être libres de faire les sondages internes pour leur propre information. Le problème qui est posé, c'est qu'à trois qu'ici...

M. BOURASSA: Bien, il y a cette question... Vous voulez dire qu'à Hull, Ottawa pourrait...

M. GIRARD: C'est-à-dire que, par exemple, le réseau...

M. BOURASSA: D'accord! Oui.

M. GIRARD: ... de Radio-Canada venant de Toronto, pourrait très bien, deux jours avant

M. PELLETIER: Dans les fonds que vous mettez à la disposition des partis, selon le jours des élections... D'ailleurs, je crois qu'en France, le président de la République

intérimaire avait interdit le dernier sondage entre M. Mitterrand et M. Giscard D'Estaing, étant donné que cela pouvait peut-être influencer le vote à ce moment. Il avait interdit, dans les deux ou trois derniers jours, le sondage sur les deux candidats à la présidence de la République.

M. GIRARD: Mais en France, on peut faire cela, parce que c'est un pays, tandis l'élection à Québec...

M. BOURASSA: D'accord!

M. GIRARD: ...diffuser un sondage a la grandeur du pays qui nous affecterait autant que s'il était diffusé à Montréal.

M. BOURASSA: Tant qu'à cela, en Allemagne...

M. GIRARD: Et en plus, il serait en anglais. On le comprendrait encore moins, et il serait...

M. BOURASSA: Sauf que votre question s'applique, quel que soit l'État politique, également. Si, à Cologne, on publie un sondage qui est publié en France, à la veille de l'élection, cela vaut autant que pour Ottawa et Hull. L'État politique du pays là-dessus n'est pas pertinent.

M. GIRARD: Vous: voulez dire que ce n'est pas une raison pour se séparer? J'ai compris cela, mais...

M. BOURASSA: Non, je vous dis qu'en Allemagne, on pourrait publier des sondages qui seraient interdits en France.

M. GIRARD: Mais pour qu'une mesure comme celle-là soit efficace au Québec, ne faudrait-il pas que le fédéral réglemente aussi l'utilisation des sondages dans la période précédant une élection?

M. BOURASSA: C'est possible que cela doit se... Encore là, aux États-Unis.

M. GIRARD: Il y a aux États-Unis.

M. BOURASSA: Il y a le câble à Burlington ou Plattsburgh, comme je disais dans la campagne électorale.

M. GIRARD: Plattsburgh, oui.

M. GAGNON: M. Bourassa, il paraît que c'est le temps de revenir sur la question des salaires. Il y a un peu de confusion...

M. BOURASSA: Il n'y a pas d'autres questions sur le financement démocratique des partis politiques?

UNE VOIX: Cela n'a pas l'air.

M. LESAGE: J'en aurais peut-être une, Jean-Pierre, d'abord. Est-ce que tous ces changements n'amèneront pas nécessairement le gouvernement à donner une certaine forme de reconnaissance juridique aux partis, comme le rapport Barbeau le recommandait en 1966?

M. BOURASSA: C'est possible.

M. LESAGE: Est-ce qu'on a examiné cette question? Il y a quand même de plus en plus de...

M. BOURASSA: Les deux points sont liés, je crois. C'est une forme de reconnaissance.

M. LESAGE: Oui, mais est-ce que cela ne devrait pas être poussé plus loin? Est-ce que vous avez envisagé cette possibilité?

M. BOURASSA: La première étape... Si je donne une conférence de presse aujourd'hui, c'est parce que, pour moi, c'est quand même une décision extrêmement importante pour ce qui a trait à la démocratisation du financement des partis politiques. C'est l'aboutissement de toute une série de réformes. D'ailleurs, je suis convaincu que vous êtes conscients de l'importance de cette question. Quant à la reconnaissance juridique des partis, je pense qu'elle est un peu implicitement impliquée dans des mesures comme celles-là, comme vous le dites.

M. GAGNON: Bon! Au sujet des salaires, M. Bourassa, à l'issue du caucus de on dit mercredi, plusieurs du moins, on l'a appris de quelques députés que c'était 6 %, sauf qu'on ne s'entend pas trop sur l'interprétation des 6 %. Y a-t-il ou non rétroactivité?

M. GIRARD: Y aura-t-il d'abord un projet de loi?

M. BOURASSA: La loi n'est pas déposée. Il y a des discussions qui se tiennent, comme vous: le savez... M. Delisle parlait tantôt qu'il avait vu des entre eux à l'occasion du débat sur la Société InterPort. Il peut y en avoir qui se tiennent également ailleurs. Disons que tant que le projet de loi ne sera pas déposé, M. Gagnon, je ne veux pas faire de commentaire.

M. GAGNON: Mais c'est assez, le déposer avant l'ajournement de la session

M. BOURASSA: La question est prématurée.

M. DESJARDINS: Est-ce que vous ne limitez pas ce point, je veux dire étant que ça remonte quand même à 1972, la dernière augmentation...

M. BOURASSA: Avez-vous écrit dans votre journal que c'était justifié?

M. DESJARDINS: Je ne me souviens pas. Je ne pense pas avoir écrit que ça n'était pas justifié.

M. BOURASSA: Non, je vous taquine. En fait, avec 12% d'inflation depuis trois ou quatre ans, c'est clair que... D'ailleurs, c'est, pour ça qu'on a demandé...

M. GAGNON: Le dollar québécois ne vaut plus grand chose.

M. BOURASSA: Il y a deux points dans le dollar québécois, la valeur interne et la valeur par rapport au dollar de l'extérieur. Je crois qu'une augmentation me paraît justifiée étant donné le taux d'inflation absolument imprévisible qu'on a connu depuis ou trois ans. À quel niveau? Je crois que tous les partis sont d'accord pour dire que l'augmentation est justifiée. À quel niveau? Tout ceci sera connu probablement la semaine prochaine si nous décidons de déposer un projet de loi.

M. LESAGE: Est-ce que la présentation du projet de loi 81 n'est pas liée, d'une certaine façon, à l'autre projet?

M. BOURASSA: Non, cela fait depuis 1970 que je parle de réforme électorale. J'ai procédé par étapes.

M. LESAGE: Mais à ce moment ci, aujourd'hui même?

M. BOURASSA: ... la carte, à part ça, ensuite, par la réduction de la période électorale, le remboursement de certaines dépenses, le financement des partis. Non, ça, c'est l'aboutissement logique d'un engagement que j'avais pris le soir de l'élection du 29 avril 1970, de faire une réforme électorale radicale, dans tous les secteurs. C'est pour ça que je suis heureux aujourd'hui d'arriver avec ce qui est peut-être la dernière partie, disons que toutes les parties sont importantes mais l'une des parties les plus importantes de cette réforme électorale, c'est-à-dire le financement des partis.

M. LESAGE: Avez-vous l'intention de faire adopter avant Noël le projet de loi 81?

M. BOURASSA: Cela va dépendre du calendrier de la semaine prochaine. Nous voudrions pouvoir terminer la semaine prochaine, autrement, ça nous mène à l'avant-veille de Noël. Il est possible que ce soit reporté à l'autre session. De toute manière, les partis peuvent compter sur ces sommes, c'est rétroactif au premier janvier 1975. Si ce n'est pas adopté, d'ici la semaine prochaine, les partis pourront compter sur les sommes en question.

M. LESAGE: D'autres questions?

M. GAGNON: Avez-vous des commentaires, M. Bourassa, publication de l'éditorial de votre conseiller, confident, on ne sait plus exactement, M. Ryan?

M. BOURASSA : Comment peut-on évaluer ce genre de question sur votre patron qui serait mon conseiller spécial?

M. LESAGE: C'est une excellente question.

M. BOURASSA: C'est lui qui remplacerait M. Desrochers?

M. GAGNON: Peut-être. D'une façon, il a, semble-t-il, une opinion assez précise au sujet de votre cabinet.

M. GIRARD: Attention, M. Lesage, vos propos sont enregistrés.

M. BOURASSA: Je n'ai pas coutume d'annoncer les remaniements ministériels à l'avance.

M. DESJARDINS: Est-ce que vous allez en faire un en 1975, comme on le répète depuis tantôt?

M. BOURASSA: 1975, c'est douze mois.

M. DESJARDINS: Oui, mais je veux dire, disons au printemps.

M. BOURASSA: Vous verrez, comme je vous dis, je n'ai pas de commentaire: à faire.

M. LESAGE: Merci, Monsieur Bourassa.